



DECISION N° 2023-55

Convention de mise à disposition d'équipement sportif
au profit de l'institut de la formation professionnelle en région académique de
Normandie de Mont-Saint-Aignan,

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et
L2122-23 ;

- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment
l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de
la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze
ans ;

- Considérant la demande de l'institut de la formation professionnelle en région
académique de Normandie ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition d'équipement sportif au
profit de l'institut de la formation professionnelle en région académique de Normandie,
à savoir le Dojo du Complexe Omnisports Tony Parker au centre sportif des coquets, pour
la période du 7 septembre 2023 au 27 juin 2024, moyennant une redevance au tarif en
vigueur voté chaque année en conseil municipal.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la
présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-
Maritime.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 11 septembre 2023


Catherine FLAVIGNY
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217804511-20230911-202355-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

21 SEP. 2023